

MAIRIE DE LA CAVALERIE - 12230 LA CAVALERIE
ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE N° 260 / 2025

FERMETURE D'UNE PARTIE DU CHEMIN DES AGASTOUS
POUR DES TRAVAUX REALISES PAR L'ENTREPRISE CABIROU

Le Maire de la Commune de LA CAVALERIE,

Vu la Loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants et L 2213-1 à L 2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière : articles L.115-1 à L.116-8 et L.141-2 à L.141-12, R.115-1 à R.116-2 et R.141-12 à R.141-22,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu le règlement de voirie du 1^{er} janvier 1997 relatif à la conservation et à la surveillance des voiries communale,

Vu l'état des lieux,

Vu la demande formulée le 12/11/2025 par l'entreprise CABIROU située Rue des Ormeaux – 12230 LA CAVALERIE pour réaliser des travaux au droit de la parcelle J1837 située Chemin des Agastous le 14 Novembre 2025 de 10h à 14h,

CONSIDERANT que ces travaux doivent être balisés par un périmètre de sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pendant les travaux réalisés par l'entreprise CABIROU, au droit de la parcelle J1837, une partie du Chemin des Agastous sera fermée le 14 Novembre 2025 de 10h à 14h, sauf pour les riverains,

- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux seront interdits sur le chantier,
- Le pétitionnaire s'engage à remettre en l'état le terrain à la suite du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire chargé du stationnement des véhicules et de la traversée des piétons sous le contrôle des services municipaux de la Commune de La Cavalerie.

ARTICLE 3 : La Commune de LA CAVALERIE, est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA CAVALERIE ;
- L'entreprise CABIROU ;
- Au responsable de l'équipe technique de la Mairie de LA CAVALERIE.

Fait à LA CAVALERIE, le 12 Novembre 2025

Le Maire

François RODRIGUEZ



En raison de travaux, le chemin des Agastous sera fermée
le vendredi 14 novembre de 10H00 à 14H00

